



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 39/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Nicolas BONJEAN.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.

Était absent : M. Christophe VIEIRA.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

Budget Communal

Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 de la Commune de Volvic, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 7 voix « contre »** :

- **DÉCIDE D'AUGMENTER** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 points,

- **APPROUVE** les taux 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti **36,62 %**

Taxe sur le foncier non bâti **57,71 %**

- **DÉCIDE D'AUGMENTER** le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 1 point,

- **APPROUVE** le taux 2025 relatif à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

Taxe d'Habitation **7,75 %**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 10.04.2025

Publié ou notifié

le : 10.04.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

